



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

## COMMUNE DE CORNAUX

---

### ARRETE

**Relatif à un crédit d'engagement complémentaire de CHF 137'000.00 pour la participation de la commune de Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN**

---

du 25 juin 2018

### Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 4 juin 2018,  
Entendu le rapport de la Commission financière,  
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,  
Sur proposition du Conseil communal,

### arrête :

**Article premier.-** Un crédit complémentaire de CHF 137'000.00 au crédit déjà voté le 08.03.2016, est accordé au Conseil communal pour la participation de la commune de Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN.

**Art. 2.** – Les subventions cantonales et de l'ECAP viendront en déduction du présent crédit.

**Art. 3.** – La part au produit des contributions et taxes d'équipements viendra en déduction du crédit.

**Art. 4.** – La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 1,65 % l'an à charge du chapitre 71000 « Approvisionnement en eau ».

**Art. 5.** – Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'ensemble des communes formant la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) acceptent également la demande de crédit complémentaire pour leur participation aux travaux liés au projet d'extension de la CEN.

**Art. 6.** – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 7.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (a) président(e),

La (e) secrétaire,

.....

.....